



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 9 MARS 2026**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
Délibération n° 2026-004

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI NEUF MARS A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 3 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM., Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Nathalie DARRIEUMERLOU Thierry BOURREC, Didier MARTIN, Bernard MALHERBE, JOËLLE RICHARD, CEDRIC BOUET, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Isabelle MÉCHIN A MME CORINNE LAFFITTAU.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, Philippe BOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne LAFFAITAU.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 23 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 5</p>

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU est un bilan financier de l'exercice budgétaire, qui exprime les résultats de l'exécution budgétaire. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Il est donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Financier Unique 2025 de la commune (Budget principal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,



Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 (Budget principal) et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 (Budget principal),
Vu le rapport présenté par Mme Assibat, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote*",
Considérant que Mme ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe a été désignée pour présider la séance,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 738 799,08	7 013 464,00	12 752 263,08
	Recettes réalisées (1)	B	3 856 031,17	7 103 976,97	10 960 008,14
	Restes à réaliser	C	680 597,09	0,00	680 597,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 120 680,85	7 063 464,00	15 184 144,85
	Dépenses réalisées (1)	E	4 357 582,68	5 721 151,57	10 078 734,25
	Restes à réaliser	F	3 759 554,13	0,00	3 759 554,13
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 501 551,51	1 382 825,40	881 273,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 381 881,77	50 000,00	2 431 881,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	1 880 330,26	1 432 825,40	3 313 155,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 3 078 957,04	0,00	- 3 078 957,04
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 1 198 626,78	1 432 825,40	234 198,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal décide :



Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 10 mars 2026

La 1^{ère} adjointe au Maire,




Marie ASSIBAT

La 1^{ère} adjointe au Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-